

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LA CARTINE DAYCARE INC	Numéro de permis 2012240	Date d'inspection Le 12 juillet 2019	
Nom de l'établissement GARDERIE LA CARTINE DAYCARE		Numéro de téléphone (506) 384-2278	
Adresse 1766 rue Amirault Dieppe NB E1A 7K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Véronique Landry		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	16 sept. 2019	
Commentaires : L'administrateur doit fournir la preuve d'inscription pour les nouveaux employés et pour les employés qui doivent compléter la phase 2 de la formation.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	16 sept. 2019	
Commentaires : La planification est manquante dans certains groupes. L'administrateur confirme que la planification et la documentation sont des objectifs d'amélioration dans l'établissement. Le mentor en assurance de la qualité voit les outils afin d'accompagner les éducateurs dans leur planification et leur documentation.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	16 sept. 2019	
Commentaires : Les adresses doivent être complètes			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	16 sept. 2019	
Commentaires : Quelques employés doivent signer une nouvelle déclaration			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	16 sept. 2019	
Commentaires : La glissade ne doit pas être utilisée avant d'être réparée. L'exploitant devra communiquer avec le Mentor en assurance de la qualité lorsque la glissade sera réparée.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	12 juil. 2019	12 juil. 2019
Commentaires : Lors de la sieste, il doit toujours y avoir un éducateur dans le local. La supervision indirecte n'est pas permise pour les enfants en bas âge et les enfants d'âge préscolaire. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			

original signé par
Véronique Landry

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 juillet 2019

Date

original signé par
Josianne St-Laurent

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 juillet 2019

Date